



Article budgétaire 6232 : fêtes et cérémonies - dépenses à imputer

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical : Jeudi 27 février 2025**

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Jeudi 27 février 2025 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jean-François Millet en présentiel et par visioconférence, sur convocation du 13 février 2025 expédiée par courriel du 13 février 2025.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	5	3	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

M. Guillaume HEDOUIN

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
vice-présidente du SMANM

conseiller régional - Région Normandie

Membres titulaires :

Mme Marie-Françoise KURDZIEL
Mme Nathalie PORTE

en visioconférence

conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie

Membres suppléants :

Mme Frédérique BOURY
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS
Mme Nathalie MADEC

en visioconférence

conseillère départementale – canton Les Pieux
conseillère départementale - canton Bréhal
conseillère départementale – canton La Hague

EXCUSÉS

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN
M. Antoine DELAUNAY
Mme Marie Pierre FAUVEL
M. Gilles LELONG
Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Hélène ROUX
M. Yvan TAILLEBOIS

conseillère départementale – canton Avranches
conseiller départemental – canton Avranches
conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5
conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie
conseiller départemental – canton Granville

Article budgétaire 6232 : fêtes et cérémonies - dépenses à imputer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant les instructions règlementaires et les dispositions comptables qui imposent aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » afin de justifier de l'utilisation des fonds publics auprès du payeur départemental ;

Vu le rapport de séance du 27 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

Décide, pour le compte 6232 : fêtes et cérémonies, l'imputation de toutes dépenses relatives à l'organisation et la mise en place d'évènements, telles que :

- Le paiement de cachets et de factures de prestataires :
 - o Rémunération d'artistes, d'intervenants (conférencier, spécialiste, partenaire...)
 - o Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des divers prestataires
 - o Prestations de services (exemple : intervention de technicien son, agents de sécurité, création graphique et digitale, impression, gravure, création de matériel promotionnel ou de communication tels panneaux d'exposition, bannières et kakémonos, posters, cartes postales ou marques pages, livrets et autre produits dérivés...)
- La location d'espace, d'équipement et de matériel en lien avec l'évènement (salle, barnums, scènes, matériel scénique et sonore, instruments, mobilier, véhicule...)
- L'achat de petit matériel et de petites fournitures (par exemple : décoration, fleurs, lots à offrir...)
- Les droits d'auteurs, droits de douanes en lien avec l'évènement.
- L'alimentation (boissons et nourriture pour vin d'honneur, vernissage...).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**


Pierre VOGT